

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Arles  
0413310222

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 28 - Noves - Cession à titre gratuit d'une parcelle départementale à la  
Communauté d'Agglomération Terre de Provence.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par courrier du 16 mai 2018, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a été saisi par la Communauté d'Agglomération Terre de Provence, en vue de l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section AE n°130, d'une superficie de 663 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Noves, le long de la RD 28.

Cette parcelle, d'une surface initiale de 2 690 m<sup>2</sup>, avait été acquise auprès de Monsieur ROUX, par le Département le 28 décembre 1989, pour l'aménagement de la RD 28.

Cette bande de terrain, n'ayant pas été utilisée lors de l'aménagement, est désormais inutile à la voirie départementale.

Le service de France Domaine a fixé la valeur de cette parcelle à 3 600 € soit 5.43 €/m<sup>2</sup>.

La Communauté d'Agglomération Terre de Provence souhaite utiliser ce délaissé pour élargir le périmètre de la zone d'activités afin de répondre aux importantes contraintes hydrauliques du secteur. Elle envisage d'y aménager un espace vert permettant le passage relatif à l'entretien du bassin de rétention et du périmètre du lotissement à destination des activités tertiaires créées.

La Commune s'est prononcée favorablement sur cette cession le 31 janvier 2019, en demandant qu'elle soit faite à l'euro symbolique.

Compte tenu de l'intérêt public qui s'attache à l'utilisation qui sera faite par la Commune de ce terrain, il est proposé d'accepter cette demande de cession à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

